

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----  
COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>18</b>	L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE SEPT NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	<b>16</b>	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI ; Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Éric FLESCH ; Christian RICHARD ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR ; Georges DENYS ; Gérard THOMAS, France LASFARGUES.
Absents :	<b>2</b>	Christophe GILARDI ; Françoise TESTUT.
Pouvoirs :	<b>2</b>	Christophe GILARDI à Carole BARRAN-SOULACROIX ; Françoise TESTUT à Gérard THOMAS

*Madame Carole BARRAN-SOULACROIX a quitté la séance durant le débat du point n° 1. Elle ne prend donc pas part aux votes des délibérations et n'assume pas le pouvoir de Monsieur Christophe GILARDI.*

Secrétaire de séance : Patricia BONNIN-BLOIS

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 27 octobre 2017

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Suppression de poste
2. Création de poste
3. Décompte temps de formation

4. Décision modificative n° 2
  5. Extension du périmètre Eau 47 et modification statutaire 2018
  6. Extension du périmètre Eau 47 et modification statutaire 2019
  7. Approbation du tableau de classement de la voirie communale
  8. Plan de financement prévisionnel travaux de voirie avenue du Périgord et avenue de la Résistance
  9. Budget prévisionnel des travaux du Sentier des Lavois et du vallon Saint-Germain
  10. Approbation du plan de zonage dans lequel les implantations et les renouvellements de commerces seront autorisés après vote du PLUi
  11. DPU
  12. Points divers
- 

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, la validation des zones commerciales constructibles de l'OAP commerce. Tous les membres du Conseil Municipal sont favorables.

---

Point n° 1 :

#### **DELIBERATION : D-2017-74**

#### **Suppression d'un emploi d'adjoint technique 21h par semaine**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 4 septembre 2017 pour laquelle l'agent concerné reconnaît avoir pris connaissance du projet de suppression de l'emploi qu'il occupe et donne son accord,

Considérant l'avis défavorable du Comité Technique du 6 octobre 2017.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2017,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé 21/35<sup>ème</sup>, en raison de l'intérêt du service.

En effet, un de nos agents titulaires à temps complet, adjoint technique, occupait un poste fonction d'ATSEM à 35h hebdomadaires. Cet agent, n'a pas obtenu son CAP Petite Enfance malgré les différentes formations financées par la collectivité depuis 2008 et ne peut donc continuer à occuper ce poste. D'autre part, cet agent a fait part à la collectivité d'une certaine lassitude et d'un certain stress à travailler avec les enfants. Il ne souhaite pas continuer sa carrière dans le secteur de la petite enfance et souhaite occuper un poste d'agent d'entretien polyvalent des locaux communaux.

De ce fait, l'agent se trouvant sur le poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé 21/35<sup>ème</sup> sur un poste d'agent d'entretien est en surnombre.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet annualisé 21/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 novembre 2017 :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Titulaire	<i>Non pourvu, ancien poste Cécile TERRIERE</i>	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Stagiaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuelle	Astrid HYACINTHE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### DELIBERE

- **à 12 voix POUR** (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCH, Christian RICHARD, Patricia BONNIN-BLOIS, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).
- **à 4 voix CONTRE** (France LASFARGUES, Georges DENYS, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT par le pouvoir donné à Gérard THOMAS)

### DECIDE

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet annualisé 21/35ème.
- approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

### DIT

- que cette délibération prend effet au 13 novembre 2017.

### Débats :

Monsieur Gérard THOMAS demande à prendre la parole :

« Nous sommes contre la suppression d'un agent. Une anticipation et une réorganisation des services du ménage et de l'encadrement des enfants aux écoles auraient permis de maintenir cet agent en poste, sans avoir à supprimer le poste existant. De plus cet agent, dont le contrat se termine courant 2019, pouvait bénéficier d'une formation complémentaire CAP petite enfance, qu'elle avait demandée, valorisant son savoir être, lui permettant de compléter ses connaissances qu'elle aurait mis au service de la collectivité et des enfants. Cette suppression que vous décidez de faire, peut entraîner des problèmes majeurs de sécurité et de bien-être des enfants aux écoles, en augmentant la charge de travail du personnel ».

Monsieur le Maire répond qu'il entend les propos de Monsieur Gérard THOMAS sauf sur la partie anticipation. En effet, la Mairie a été informée de la non obtention du CAP petite Enfance et du souhait de l'agent en question de passer d'un poste de « fonction ATSEM » à un poste d'entretien des bâtiments communaux seulement au début de l'été. Le délai pour réorganiser les services avant la rentrée des classes était donc très court.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans son courrier du 23 octobre 2017 aux Maires, le Premier Ministre demande aux collectivités territoriales de faire 13 milliards d'euros d'économies et de ne pas dépasser les 1,2% d'augmentation entre les dépenses de fonctionnement de 2017 et celles de 2018.

Il précise que l'agent titulaire à 35h par semaine est adjoint technique. Il travaillait à l'école et assurait les tâches d'ATSEM. Ne justifiant pas d'un certificat d'aptitude professionnelle « Petite Enfance », en 2008, la collectivité l'a inscrit à une VAE Petite Enfance auprès du CNFPT. L'agent a commencé cette formation mais ne l'a jamais finie. En 2015, la collectivité a de nouveau inscrit cet agent à une VAE Petite Enfance auprès du Greta afin de l'accompagner dans l'obtention de son CAP Petite Enfance. Cette formation a été intégralement financée par la commune mais l'agent n'a pas voulu terminer sa formation. Cela fait presque 10 ans que la collectivité essaie de faire passer le CAP Petite Enfance à cet agent. D'une part cet agent n'a pas le diplôme requis pour travailler auprès des enfants, d'autre part, cet agent, ne souhaite plus travailler avec les enfants. La commune n'a donc pas d'autre choix que de placer cet agent titulaire sur les tâches de l'agent contractuel. L'agent contractuel est donc en surnombre.

Monsieur le Maire précise que ça n'est pas de gaité de cœur que la commune se sépare d'un agent. Avant de prendre cette décision, toutes les solutions ont été envisagées. Les réalités

financières qui s'imposent à la commune ne permettent pas de garder un agent en surnombre. De plus les collectivités territoriales ont subi la baisse des dotations, la hausse du point d'indice, le PPCR et tout cela sans que l'Etat se préoccupe si elles avaient la capacité de s'adapter.

Monsieur Georges DENYS dit que l'argument financier ne tient pas dans la mesure où dans le point suivant, la commune prévoit de créer un poste de responsable des services techniques.

Monsieur le Maire répond que le mi-temps du dernier agent parti à la retraite aux services techniques n'a pas été remplacé et que la suppression du poste en surnombre à 21h/semaine à l'entretien des bâtiments communaux permettront de financer le poste de responsable des services techniques sans augmentation de la masse salariale.

Monsieur Georges DENYS précise que pour l'opposition l'école est une priorité.

Madame Carole BARRAN-SOULACROIX répond qu'actuellement la municipalité est en train de travailler sur plusieurs pistes pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire pose la question suivante aux élus de l'opposition : « dans nos effectifs actuels, qui peut-on mettre sur un poste d'ATSEM qui a le CAP Petite Enfance ou le concours d'ATSEM ? »

Monsieur Gérard THOMAS répond : « personne ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune réfléchit à des solutions pour économiser sur d'autres chapitres comptables afin de dégager le financement nécessaire à un éventuel poste d'ATSEM à temps non-complet qui pourrait être crée d'ici 3 à 6 mois si les économies espérées sont réalisées.

Monsieur Georges DENYS s'inquiète de la qualité du service à l'école et à peur que certains parents sortent leurs enfants de l'école de Laroque-Timbaut.

Monsieur Gérard THOMAS dit : « On ne peut pas jouer avec la sécurité des enfants »

Monsieur le Maire répond : « Je ne peux pas vous laisser dire ça, nous avons le quota d'ATSEM réglementaire et nous respectons la loi ».

Monsieur Gérard THOMAS est d'accord, la loi est respectée et il se demande si avant, il n'y avait pas trop d'ATSEM à l'école.

Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI dit que ce sujet mérite réflexion.

Madame BARRAN-SOULACROIX précise qu'il y a toujours une ATSEM dans la classe de la petite section. La 2<sup>ème</sup> ATSEM se partage entre la moyenne et la grande section.

Monsieur Georges DENYS insiste sur le fait que Madame Carole BARRAN-SOULACROIX soit allée aider à l'école alors qu'elle n'a pas de diplôme.

Monsieur le Maire répond que ces deux élèves sont allées aider sur leur temps personnel pour rendre service et que c'est tout à fait honorable.

Monsieur Georges DENYS s'adresse à Madame BARRAN-SOULACROIX : « quand j'étais Maire, vous étiez élue au sein de l'association des parents d'élèves et vous défendiez l'école mais maintenant que vous êtes de l'autre côté, c'est fini ».

Madame BARRAN-SOULACROIX, élue à la commission école est choquée. Elle dit : « j'ai toujours défendu l'école et je la défendrai toujours. Je ne peux pas entendre des propos pareils, je quitte la séance ».

Monsieur Georges DENYS reparle de la lettre envoyée à la Mairie par Madame Hélène Buisson parent d'élève d'Antoine DENYS. Il demande pourquoi cette lettre adressée aux Conseillers Municipaux n'a pas été transmise et il lit une partie de la lettre :

« ... De plus, deux élèves viennent aider ponctuellement à l'école. Bien que cela soit tout à fait louable, ce n'est en aucun cas une solution pérenne et satisfaisante. L'une des deux élèves n'a aucun diplôme ni formation dans le domaine de la petite enfance, ce qui est tout de même dérangent pour une personne intervenant auprès de nos enfants... »

Monsieur Georges DENYS trouve que le fait que des élus aillent aider à l'école n'est pas une solution durable.

Monsieur le Maire propose de clore le débat et de passer au vote.

---

Point n° 2 :

## **DELIBERATION : D-2017-75**

### **Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois : 1 d'adjoint technique à temps complet et 1 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le poste de responsable des services techniques de la commune.

Le grade sera choisi en fonction du profil du candidat recruté. A l'issue, le poste vacant sera supprimé.

#### **Nature des fonctions :**

##### Organisation de son activité

Organiser son travail et celui de son équipe en fonction des objectifs définis, des priorités et des contraintes de temps particulières

Prendre en compte des consignes écrites ou orales

Consulter le Google agenda des interventions régulièrement (2 fois par jour)

Repérer son niveau d'intervention et agir avec autonomie

Demander des devis aux fournisseurs et artisans

Faire des recommandations aux élus

Suivre les chantiers

Planifier et suivre la gestion des travaux d'entretien

Développer les travaux en régie

Rédiger un bon de commande

Vérifier un bon de livraison ou une facture

Gérer l'approvisionnement des fournitures et du matériel

Rendre compte à sa hiérarchie

Participer aux réunions

Remplir et faire remplir à son équipe le cahier individuel des tâches

##### Travaux en régie

Rénovation du patrimoine communal

##### Gestion des ERP / IOP et de l'accessibilité des bâtiments

Suivre le programme pluriannuel établi de travaux pour la mise en conformité des bâtiments

Organiser des réunions avec les élus en charge du dossier

Faire exécuter ce plan dans le respect du budget alloué

Application des règles de santé et de sécurité au travail

Signaler les lieux et conditions de son intervention

Prendre connaissance et appliquer des consignes d'HSCT

Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements

Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective et les faire utiliser à son équipe

Signaler et protéger son intervention par les mesures appropriées

Signaler un accident et alerter les services de secours

Application des règles de sécurité des usagers

Rendre compte des anomalies de fonctionnement et des risques d'accident liés à un équipement, à un bâtiment

Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers

Signaler un accident avec un usager et alerter les services de secours

Rendre compte et rédiger des rapports d'incident

Entretien de la voirie communale

Repérer et signaler les dégradations de la voirie et proposer des interventions prioritaires

Effectuer des opérations de petit terrassement et de déblaiement, réaliser une tranchée, curer un fossé, réaliser des murs de soutènement

Poser, remplacer et remettre en état des éléments de chaussée, de voirie (mobilier, signalétique, décoration) et de réseau (canalisation d'eau et d'assainissement)

Réparer et reboucher des dégradations du revêtement routier

Dégager et nettoyer les voies et les espaces publics (balayage, enlèvement et évacuation des déchets, déneigement, salage, feuilles et branches mortes, regards d'eau pluviale)

Faucher les accotements et les talus routiers

Participer à des réunions de chantier et transmettre des informations vis-à-vis des autres intervenants (entreprises de BTP, services du conseil départemental, services techniques de la communauté de communes)

Entretien et mise en valeur des espaces verts

Arroser les espaces verts et fleuris

Tondre les surfaces en herbe

Réaliser un plan de fleurissement annuel et effectuer des plantations

Tailler et entretenir des haies et des arbres

Débroussailler les espaces publics (sentiers, cimetière, talus)

Évacuer et valoriser les déchets verts

Appliquer des traitements phytosanitaires sur les zones autorisées

Conduire les travaux d'entretien et de nettoyage des aires de jeux, des surfaces et des espaces sportifs

Ramasser les feuilles mortes (manuel/souffleuse/aspirateur de feuilles).

Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité

Maintenir en état les espaces publics : balayer les rues, ramasser les déchets, vider les poubelles, nettoyer les abords des espaces de tri sélectif

Désherber et maintenir en état de propreté les voies urbaines et les espaces publics (désherber la voirie, déneiger les voies de circulation et les trottoirs en cas de précipitations neigeuses...)

Effectuer les interventions d'urgence pour libérer la voirie et les surfaces (animaux morts, arbres...)

Mettre en place la signalétique en cas d'intervention d'urgence

Participer à l'entretien des vitres difficilement accessibles

Nettoyer ou faire nettoyer à son équipe la place du marché tous les jeudis

Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments

Identifier et signaler des dysfonctionnements dans un bâtiment

Effectuer des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, serrurerie, chauffage, menuiserie, soudure, plomberie...)

Coordonner son intervention avec d'autres corps de métiers et artisans

Nettoyer les équipements urbains tels les bancs publics, les abribus, les trottoirs et les murs graffités.  
Effectuer l'entretien des chemins communaux : empierrer les chemins, débroussailler, changer les grilles d'évacuation d'eau, nettoyer les fossés, entretenir les revers d'eau, changer les câbles des barrières de clôture, réparer les portails...

Laisser les surfaces en état de fonctionnement et de propreté après les interventions.

Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés

Nettoyer, entretenir et ranger les outils, équipements et matériels après usage

Réaliser des réparations et des dépannages de premier niveau

Prévoir la maintenance ou le renouvellement d'un équipement ou d'un matériel

Renseigner les documents et les carnets de bord relatifs à l'utilisation ou à l'entretien d'un équipement, d'un matériel ou d'un engin

Appliquer les règles d'utilisation et de stockage des matériels et produits

Alerter sur les risques, la vétusté, le dysfonctionnement ou la mise aux normes d'un équipement, d'un matériel, d'un engin

Maintenir le local technique en état de propreté et de fonctionnement.

Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses

Nettoyer des locaux et abords, installer et démonter des barrières et du matériel, installer des containers et effectuer le tri des déchets...

Installer les illuminations de Noël

Déplacer, installer et ranger les tables et les chaises dans le cadre de réunions ou animations ponctuelles

Assurer la relation avec les associations intervenantes sur la commune

Effectuer toute autre tâche en lien avec ces missions

Autres

Toutes tâches techniques d'exécution

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques Municipaux à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Le choix du grade se fera en fonction du profil du candidat retenu
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :



Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Titulaire	Non pourvu, ancien poste Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Stagiaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Astrid HYACINTHE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### DELIBERE

- **à 12 voix POUR** (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCH, Christian RICHARD, Patricia BONNIN-BLOIS, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).
- **à 4 voix CONTRE** (France LASFARGUES, Georges DENYS, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT par le pouvoir donné à Gérard THOMAS)

### DECIDE

- la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques Municipaux à temps complet.
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Le choix du grade se fera en fonction du profil du candidat retenu

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 novembre 2017

**DIT**

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrites au budget primitif 2018 de la commune de Laroque-Timbaut au chapitre 12.

Débats :

*Monsieur Georges DENYS reproche à la majorité de ne pas avoir été informé de la démission de Monsieur Maxime FRISCIA de son poste de chef d'équipe.*

*Monsieur le Maire répond que pourtant cela a été évoqué en Conseil Municipal.*

*Monsieur Gérard THOMAS demande la parole :*

*« Les choix en termes de gestion des ressources humaines effectués par vos services ne nous semblent pas pertinents. Supprimer le poste de l'agent occupant un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux, et créer un autre poste dans les services techniques ne paraît pas être justifié. La masse salariale des 6 salariés actuels au service technique impacte considérablement les frais de fonctionnement. Bien que ces agents assurent des travaux en régie, les économies ne sont pas à la hauteur des salaires et des charges. »*

*Monsieur le Maire explique que les travaux en régie font économiser énormément à la commune (plus de 80000 euros entre septembre et aujourd'hui) et que la totalité des matériaux nécessaires aux travaux plus une partie de la masse salariale seront basculées à la section investissement.*

*Il demande à Monsieur Gérard THOMAS, qui a visité les appartements rénovés de l'ancienne gendarmerie par les agents des services techniques, ce qu'il en pense.*

*Monsieur Gérard THOMAS répond que le travail est bien fait, que c'est quasiment du travail de professionnel mais que la question n'est pas là.*

---

Point n° 3 :**DELIBERATION : D-2017-76****Décompte équivalence temps de travail / temps de formation**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'article 1 du décret 84594 du 12 juillet 1984 listant les formations professionnelles,

Vu l'article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au non cumul des IHTS et des remboursements de frais de déplacements,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu la délibération D-2016-41 du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 relative au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel communal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2017,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale ne traitent pas la question de l'équivalence des temps de déplacement ou des temps de formation.

Le principe de l'équivalence entre le temps de formation comptabilisé et les obligations de service de l'agent ce jour-là est habituellement appliqué, quel que soit le temps de trajet que la formation peut impliquer et le nombre d'heures de formation.

Monsieur le Maire propose de définir comme temps de formation, le temps uniquement consacré à l'acquisition des connaissances, le temps de trajet est exclu du temps de formation.

Formations concernées : toutes les formations professionnelles et les préparations aux concours / examens professionnels.

Formations exclues : les actions de formation personnelle suivies à l'initiative de l'agent.

**Pour les agents à temps complet :**

Les agents à temps complet, en formation, un jour normalement travaillé, sont considérés avoir effectué la durée habituelle de travail.

Lorsqu'un agent à temps complet effectue une formation, un jour habituellement non travaillé, il est considéré avoir effectué une journée de travail supplémentaire qu'il pourra ensuite récupérer à hauteur du temps de formation.

**Pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel :**

Les agents à temps non-complet ou à temps partiel, en formation, un jour normalement travaillé, pourront récupérer la différence entre le temps de formation et la durée quotidienne habituelle de travail.

Lorsqu'un agent à temps non-complet ou à temps partiel effectue une formation, un jour habituellement non travaillé, il est considéré avoir effectué une journée de travail supplémentaire qu'il pourra ensuite récupérer à hauteur du temps de formation.

L'indemnisation des heures supplémentaires ou complémentaires n'est pas prévue car elle ne peut être attribuée pendant les périodes ouvrants droits à remboursement des frais de déplacement (Décret 2002-60 du 14 janvier 2002, article 9).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

à l'UNANIMITE des membres présents

**DECIDE**

- d'appliquer le principe d'équivalence entre le temps de formation comptabilisé et les obligations de service de l'agent tel que présenté ci-dessus

**DIT**

- que cette délibération prend effet au 13 novembre 2017

---

Point n° 4 :

**DELIBERATION : D-2017-77****Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2017,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives concernant les crédits portés au budget 2017 qui sont insuffisants pour financer les dépenses à engager pour cet fin d'exercice.

En effet, suite au remplacement de personnels absents qui ont été effectués par le SPET, il convient d'alimenter le compte 6218 (autres personnels extérieurs) pour la somme de 22000 €.

Egalement, des recrutements d'agents non titulaires ont été faits afin d'assurer les nombreux travaux en régie. A ce jour les travaux en régie représentent plus de 40000 € dont 25000 € de charges de personnel. A savoir, en fin d'exercice ces travaux de régie feront l'objet d'une valorisation en investissement mais il faut prévoir l'avance de ces budgets avant cette dernière.

A noter, que grâce à ces travaux en régie, l'économie pour la commune est estimée à près de 80.000€

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser un transfert entre le chapitre 12 et le chapitre 11 comme suit :

Diminution du compte 6226 (Honoraires) du chapitre 11 pour 44000 €, pour créditer le compte 6218 (Autres personnels extérieurs) pour 22000 € et pour créditer le compte 6413 (Personnels non titulaires) pour 22000 € du chapitre 12 afin d'assurer l'équilibre du budget.

Suite à la délibération D-2017-31 du 11/04/2017 qui pour rappel, attribuer à un Conseiller Municipal une indemnité de fonction, il convient de porter les crédits nécessaires au budget 2017 au compte 6531 (Indemnités) pour la somme de 3000 €. Il convient également de modifier le budget de l'article 65541 (Contribution aux Fonds de compensation de charges territoriales) ayant un écart entre la prévision de la CAGV et la réalité à ce jour pour une différence de 7000 € ainsi que le compte 6748 (Autres subventions exceptionnelles) concernant la délibération D-2017-64 du 29 août 2017 pour 500€.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc de réaliser un transfert entre le chapitre 65+67 et le chapitre 11 comme suit :

Diminution du compte 615221 (Bâtiments Publics) du chapitre 11 pour 10500 €, pour créditer le compte 6531 (Indemnités) pour 3000 €, pour créditer le compte 65541 (Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales) pour 7 000 € du chapitre 65 et pour créditer le compte 6748 (Autres subventions exceptionnelles) pour 500 € du chapitre 67 afin d'assurer l'équilibre du budget comme suit :

### Fonctionnement

Dépenses	
Article (Chapitre) - opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieur	22 000 €
6413 (012) : Personnel non-titulaire	22 000 €
6226 (011) : Honoraires	-44 000 €
6531 (065) : Indemnités	3 000 €
65541 (065) : Contribution fonds compensation charges territoriales	7 000 €
6748 (067) : Autres subventions exceptionnelles	500 €
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 500 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

#### DELIBERE

- **à 12 voix POUR** (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCH, Christian RICHARD, Patricia BONNIN-BLOIS, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).
- **à 4 ABSTENTIONS** (France LASFARGUES, Georges DENYS, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT par le pouvoir donné à Gérard THOMAS).

#### DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

---

Point n° 5 :

### DELIBERATION : D-2017-78

## Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la **Communauté de communes du PAYS DE DURAS**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

Vu les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 prises par les communes de :

- **BUZET-SUR-BAISE** en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **DAMAZAN** en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **MIRAMONT DE GUYENNE** en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **PUCH-D'AGENAIS** en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINT-LEGER** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINTE-MARTHE** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **XAINTRAILLES** en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération prise par le **Syndicat du SUD DE MARMANDE** en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE (écart de « Coussan »)	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

Vu les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD** par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSADE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSÉ, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAL) ;
- **la CDC DU PAYS DE LAUZUN** par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

Vu les délibérations du **Syndicat EAU47** :

- n° 17\_020\_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- n° 17\_070\_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 17-021-C du **Syndicat EAU47** en date du 30 mars 2017 portant modification des Statuts du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges* », relative à la compétence ANC) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

### DONNE

- son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;
- son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
<b>Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•

<b>Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	•	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	
<b>SYNDICAT DU SUD MARMANDE :</b>				
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X		X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
- MARMANDE (écartis secteur de « Coussan »)	•	X		X
- SAINTE MARTHE	•	X		X
XAINTRAILLES	X		X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes )	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée

**VALIDE**

- les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

**DONNE**

- pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE**

- Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Point n° 6 :

**DELIBERATION : D-2017-79**

**Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :



- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération de la **Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE** en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres : ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, LE SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES ;

Vu la délibération du **Syndicat EAU47** n° 17\_083\_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2019** ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2019**, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

### DONNE

- son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY.
- son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Communes – EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
<b>Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>				
CDC ALBRET COMMUNAUTE (pour la totalité de son territoire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 29 communes</li> <li>✗ Pour 2 communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 29 communes</li> <li>✗ Pour 8 communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 21 communes</li> <li>✗ pour 9 communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 29 communes</li> <li>✗ pour 5 communes</li> </ul>

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

**VALIDE**

- les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

**DONNE**

- pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE**

Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

---

Point n° 7 :

**DELIBERATION : D-2017-80****Approbation du tableau de classement et du plan de repérage de la voirie communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu la délibération D-2017-62 du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Voirie du 24 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2009 et approuvée par délibération du Conseil municipal le 22 septembre 2009.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la mise à jour de la voirie communale faite en collaboration avec la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois et le Cabinet Alienor.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement et le déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de Voirie Routière.

Il convient à présent de se prononcer sur le nouveau tableau de classement des voies communales et sur la nouvelle carte du réseau communal :

N° ORDRE	Appellation	Appellation	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	LONGUEUR	LARGEUR Moyenne (Platefor me)	DATE de classement	RAPPEL des ANCIENS			
							CLASSE	LONGUEUR (surface)		
							Cat.			
<b>Voies Communales à caractère de Chemin</b>										
1	de la	Côte de la Gare	De la V.C. 201 à la R.D. 310	1 174	m	3,7	m	V.C.	1 123	m
2	du	Bouscat	de la V.C. 202 à la limite de la commune de	626	m	3	m	V.C.	640	m
4	de l'	Espiquet	de la R.D. n° 110 à la limite de la commune	507	m	3	m	V.C.	520	m
5	de	Traverse	de la V.C. n° 201 à la limite de la commune	935	m	3	m	V.C.	898	m
6	de la	Vallée du Souyssé	de la V.C. n° 201 à la limite entre la commune de La Croix Blanche et la commune de Bajamont	1 345	m	3,7	m	V.C.	1 240	m
10	de	Las Combettes	de la V.C. n° 504 à la fin de la route	368	m	3,75	m	C.R.	365	m
13	de	Augente	de la R.D. n° 103 à la fin de route	60	m	2,7	m	C.R.	60	m
14	de	Lalande	de l'Allées Jules Ferry à la V.C. n° 502	1 175	m	3,5	m	C.R.	1 165	m
15	de	Carpillon	de la fin de la R.D. n° 110 à la fin de route, lieu	531	m	3,2	m	C.R.	512	m
17	de	Marensenne	de la V.C. n° 504 à la fin de route, lieu dit	445	m	3	m	C.R.	445	m
18	du	Carrefour	de la R.D. n° 656 au C.R. en terre, lieu dit	174	m	2,6	m	C.R.	175	m
19	de	Fresquet	de la V.C. n° 202 jusqu'au C.R. dit de Fresquet	182	m	3,3	m	C.R.	240	m
22	de	Bignas	du lieu dit "Al Tetou" à la limite de la commune de La Croix Blanche	559	m	2,60	m	C.R.	648	m
23	de	Bayssières	de la V.C. n° 201 à la dernière maison, lieu dit "Bayssières-Haut"	236	m	3,2	m	C.R.	234	m
24	de	Burret	de la R.D. n° 110 AU C.R., lieu dit "Buret"	379	m	3,2	m	C.R.	180	m
25	de	Bellouan	de la V.U. n° 25 à la V.C. n° 1	663	m	3,7	m	C.R.	973	m
26	de	Mesplet	de la R.D. n° 656 à la fin de route, lieu dit	392	m	3	m	C.R.	320	m
27	de	Laquarrique	de la V.C. n° 504 à la fin de route, lieu dit	428	m	3	m	C.R.	428	m
201	de la	Croix Blanche	de la R.D. n° 110 à la limite de commune de	3 762	m	4	m	V.C.	3 750	m
202	de	Norpech	de la R.D. n° 656 à la limite de Cauzac	3 985	m	3,4	m	V.C.	4 884	m
203	de	Saint Germain	de la R.D. n° 310 à la V.U. n° 20	1 043	m	3,7	m		1 500	m
501	de la	Laque	de la R.D. n° 656 à la V.C. n° 502	353	m	3,8	m	V.C.	350	m
502	de	Augente	de la V.C. n° 501 à la R.D. n° 103	871	m	3,6	m	V.C.	877	m
503	aux	Thermes	de la R.D. n° 110 à la limite de la commune de Sauvagnas	473	m	4,3	m	V.C.	459	m
504	de	Tibet	de la rue de la Prune D'ente à la limite de commune de Bajamont	3 436	m	4,2	m	V.C.	3 978	m
507	d'	Estelet	de la limite de la Croix Blanche à la limite de commune de Monbalen	303	m	3,7	m	V.C.	300	m
508	de	Serbat	de la V.C. n° 201 à la limite de commune de	2 536	m	3,3	m	V.C.	2 454	m
<b>TOTAL</b>				<b>26 941</b>	<b>m</b>				<b>28 718</b>	<b>m</b>

<b>Voies Communales à caractère de Voie Urbaine</b>										
11	du	Pourret	de la R.D. n° 10 à la Déchetterie	183	m	5,5	m	C.R.	230	m
12	de la	Vieille Eglise	de la R.D. n° 10 à la fin de route	50	m	3	m	C.R.	50	m
16	de l'	Estien	de la R.D. n° 10 à la V.U. n° 202	296	m	3,3	m	C.R.	292	m
20	de la	route du Lac	de la V.U. n° 203 à la rue de prune d'ente	638	m	4,5	m	C.R.	635	m
21	de	Lagaronne	de la rue Prune d'ente à la limite de	426	m	3,3	m	C.R.	400	m
25	de	Bellouan	de la R.D. n° 110 à la V.C. n° 25	198	m	3,7	m	C.R.	973	m
27			du Chemin Saint-Germain à la rue Monplaisir	130	m					
28			du Chemin Saint-Germain à la fin de la route	83	m					
29			du Chemin Saint-Germain à la rue du	397	m					
30			de la V.U. n°29 à la fin de la route	112	m					
31			de la rue du lotissement Barou à la V.U. n°29	150	m					
32			du chemin de la Garenne à la limite de	103	m					
33			de la rue du lotissement Barou à la rue de la	179	m					
34			du Chemin Saint-Germain à la fin de la route	65	m					
35			de la R.D. n°10 à la limite de l'agglomération	62	m					
36			de la rue Monplaisir à l'impasse	36	m					
37			de l'Avenue Aristide Salères à la limite de l'agglomération	50	m					
202	de	Norpech	de la R.D. n° 10 à la R.D. n° 656	861	m	3,4	m	V.C.	4 884	m
204	de	Laquarriques	de la R.D. n° 110 à la R.D. n° 103	479	m	4,5	m	V.C.	465	m
<b>TOTAL</b>				<b>4 498</b>	<b>m</b>				<b>7 929</b>	<b>m</b>

				<b>Voies Communales à caractère de Rue</b>							
rue	du	8 mai 1945	de la rue du Commerce au boulevard du 11 novembre	74	m	4,9	m			74	m
rue	du	19 mars 1962	de la rue du 8 mai à la rue du Bayle	41	m	4,3	m			42	m
rue	des	Armes	de la V.U. n° 21 à la V.U. n° 21	321	m						
chemin	du	Barou	de la R.D. n° 110 au chemin rural	155	m	3,5	m	C.R.		150	m
Impasse	du	Bayle	de la rue du Bayle à l'Impasse	24	m	3	m			21	m
rue	du	Bayle	de la rue du Commerce au boulevard du 11 novembre	90	m	3,5	m	V.C.		36	m
Impasse		Bertraron	Rue du lotissement Guillemot à Bertraron	40	m	3	m			40	m
rue	de la	Centaurée	de la rue de Ribaloux à l'allée Jules Ferry	108	m	5,1	m			112	m
rue											
rue	des	Chênes	de la rue des Armes à la fin de la route et de la rue des Armes à la fin de la route	118	m						
rue	du	Commerce	de l'avenue de la Résistance au boulevard du 11 novembre	279	m	6,5	m			274	m
rue	du	Docteur Broca	de la rue du Commerce à la rue Monplaisir	68	m	5,2	m			63	m
Impasse	du	Donjon	de la rue de la Fontaine à la place de la halle	24	m	4,5	m			24	m
Impasse		Dulaurier	de la V.U. n° 25 à l'Impasse	107	m	7	m	C.R.		27	m
chemin	des	Eglantiers	de la rue de la prune d'ente au chemin de la Garenne	298	m	3,75	m	C.R.		350	m
allée	Jules	Ferry	de la R.D. 10 à la V.C. n°14	250	m	3,8	m			250	m
Impasse	de la	Fontaine	de la rue du Commerce à l'Impasse	40	m	2,9	m			40	m
rue	de la	Fontaine	de la Rue du Commerce à la place de la	115	m	3,6	m	V.C.		111	m
chemin	de la	Garenne	du chemin des Eglantiers à la V.U. n°20	226	m	3,3	m			180	m
rue	William	Gayard	de la R.D. n° 110 à la V.U. n° 21	221	m	5,7	m			215	m
rue	du	Grand Pré	de la R.D. n° 110 à l'Impasse	92	m	3,7	m			67	m
Impasse		Guillemot	du Lotissement Guillemot à la fin de la route	50	m	3	m			50	m
rue	du	Jasmin	de l'allées Jules Ferry à la R.D. n° 103	301	m	5,1	m			214	m
rue	de	Las Mounnine	de la rue du Commerce à la rue du 8 mai	45	m	3	m			46	m
rue	du	Lô	de la place de la Halle au chemin de ferre	81	m	1,2	m			80	m
rue	du	Lotissement Barou	de la V.U.n°20 à la V.U.n°20	194	m	5,3	m	C.R.		225	m
rue	du	Lotissement des	de la R.D. n° 103 à la fin de la route	51	m	6	m	C.R.		25	m
rue	du	Lotissement	de la R.D. n° 110 à la fin de la route	368	m	3,5	m	C.R.		360	m
rue	du	Lotissement Le	de la V.U. n° 21 à la V.U. n° 21	192	m	5	m			188	m
chemin	du	Malpas	de la R.D. n° 10 à l'Impasse	153	m	3,2	m	C.R.		120	m
rue	du	Marché	de la rue du Commerce à la rue Monplaisir	77	m	4,1	m			56	m
rue		Monplaisir	de la rue du Marché à l'Avenue Astride	147	m	4,6	m			200	m
rue		Picadou	de l'allée Jules Ferry à l'Avenue du Quercy	92	m	5	m			95	m
Impasse	du	Picadou	de l'allée Jules Ferry à l'Impasse	46	m	4,6	m	C.R.		32	m
rue	des	Pins	de la R.D. n° 110 à la fin de la route	160	m	5,5	m			217	m
rue		Prune d'ente	de la R.D. n° 10 à la fin Aglo V.C. n° 504	400	m	4,2	m			400	m
rue	des	Ribaloux	du boulevard du 11 novembre à la rue du Jasmin	268	m	6,1	m			271	m
chemin		Saint Germain	de la rue de la Fontaine à la V.U.n°20	353	m	3	m			356	m
Impasse	des	Bleuets	de la rue Jasmin	83	m	5	m			83	m
chemin	des	Tilleuls	de la rue de la prune d'ente au chemin de la Garenne	238	m	3,5	m	C.R.		360	m
			<b>TOTAL</b>	<b>5 990</b>	<b>m</b>					<b>5 454</b>	<b>m</b>

				<b>Voies Communales à caractère de Place publique</b>							
Parking	de l'	Ecole	de la rue Ribaloux à l'Ecole	696	m <sup>2</sup>						m <sup>2</sup>
Parking		Picadou	du boulevard du 11 novembre	1120	m <sup>2</sup>						m <sup>2</sup>
Place	de la	Halle	de la rue de la Fontaine à la rue du Marché	507	m <sup>2</sup>					565	m <sup>2</sup>
Place	de l'	Eglise	De l'avenue de la résistance à l'Eglise	2296	m <sup>2</sup>					2700	m <sup>2</sup>
Place	du	Foirail	entre l'allées Jules Ferry et l'Avenue du Quercy	505	m <sup>2</sup>					3600	m <sup>2</sup>
Place	de l'	Hotel de ville	entre le Boulevard du 11 novembre et la rue du Commerce	2500	m <sup>2</sup>					2730	m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>7624</b>	<b>m<sup>2</sup></b>					<b>9595</b>	<b>m<sup>2</sup></b>



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

### DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

### DECIDE

- d'approuver le tableau de la voirie communale ci-dessus qui annule et remplace celui approuvé le 30 juin 2017
- d'approuver le nouveau plan de repérage correspondant ci-annexé, qui annule et remplace celui approuvé le 30 juin 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de la voirie communale.

### DIT

- que la délibération D-2017-62 du 30 juin 2017 est abrogée.

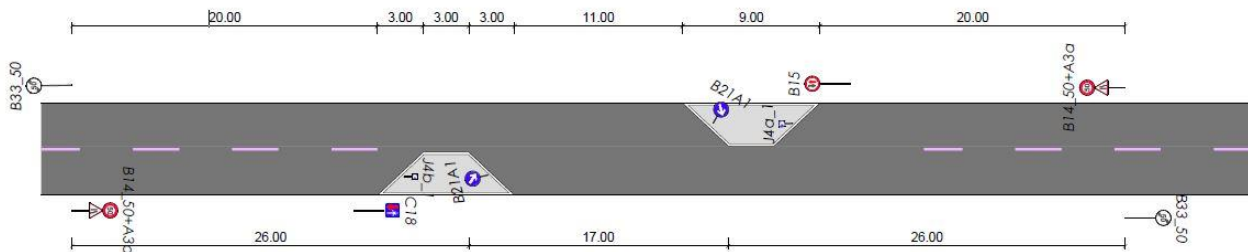
Point n° 8 :

## **DELIBERATION : D-2017-81**

### **Plan de financement prévisionnel des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord. En effet, de nombreux riverains de l'avenue du Périgord se plaignent que les véhicules roulent trop vite.

Lors de la réunion publique du jeudi 31 août 2017, il a été décidé de travailler sur un projet d'aménagement de dispositifs destinés à ralentir la vitesse de circulation des véhicules. Des écluses pourraient être placées sur l'avenue du Périgord au niveau des parcelles AC51, AC52, ZW136 et ZW22 tel que présenté ci-dessous :



D'autre part, un ralentissement situé avenue de la Résistance n'est pas aux normes. Il convient donc de le faire reprendre.

AC2I (Aménagement Concept Ingénierie en Infrastructure) pourrait assurer la Maîtrise d'œuvre de ce projet comme suit :

#### Phase de conception :

- Définition des besoins
- Concertation avec les services du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Réalisation du projet d'aménagement : Plans, chiffrage détaillé des travaux à réaliser
- Rédaction des pièces pour la consultation d'appel d'offre
- Analyse des offres

#### Phase travaux

- Visa des plans d'exécution de l'entreprise
- Réunions de préparation et de suivi des travaux
- Suivi financier et administratif
- Réception des travaux

Les travaux qui consistent à créer deux écluses sur la RD103 (avenue du Périgord) et à reprendre un ralentisseur sur la RD110 (avenue de la Résistance)

Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
2 écluses sur RD103	25 000 €	Subvention du produit des amendes de police	6 080 €
Reprise d'un ralentisseur sur RD100	5 000 €	Fonds propres commune	26 620 €
Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de 9%	2 700 €		
<b>Total</b>	<b>32 700 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 700 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du 25 octobre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

### DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

### DECIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.

### DIT

- que les crédits seront portés au budget primitif 2018 et imputés aux comptes 2151 (voies publiques) et 2315 (maîtrise d'œuvre confiées à un tiers)

Point n° 9 :

### DELIBERATION : D-2017-82

#### Budget prévisionnel de l'aménagement du Sentier des Lavois et du Vallon de Saint-Germain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de l'aménagement du Sentier des Lavois et du Vallon de Saint-Germain consiste à mettre en valeur les différents éléments qui composent cet ensemble et les relier par un cheminement piétonnier. A terme, l'ensemble constituera un sentier de promenade et de découverte patrimoniale pour les Roquentins et les touristes.

Sur la base du plan directeur d'aménagement du Sentier des Lavois et du vallon Saint-Germain, le comité de pilotage a choisi de retenir comme opérations prioritaires :

- Rénovation de la rue du Lô
- Rénovation extérieure de la Tour de l'Horloge
- Refonte de l'espace du Messenger
- Restitution de la porte de Cordoue (sans création de passage)

Le budget prévisionnel (hors poste éclairage et enfouissement des lignes) se présente de la façon suivante :

- Rue du Lô 104 000 € HT
- Tour de l'horloge 48 000 € HT
- Espace du Messenger 70 000 € HT
- Porte de Cordoue 14 000 € HT

dont

	<b>Montant HT</b>
Travaux sur bâtiment	62 000 €
Honoraires du maître d'œuvre (8%)	4 960 €
Travaux d'aménagement	174 000 €
Honoraires du maître d'œuvre (6,4%)	11 136 €
Relevé tour de l'Horloge et espace du messenger par géomètre	550 €
Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	2 000 €
Hausses et aléas	5 354 €
<b>Total</b>	<b>260 000 €</b>

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage Rue du Lô du 13 octobre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget prévisionnel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DELIBERE**

à l'UNANIMITE des membres présents

#### **DECIDE**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions.

#### **DIT**

- que les crédits seront portés au budget primitif 2018 et imputés aux comptes 2151 (voies publiques) et 2315 (maîtrise d'œuvre confiée à un tiers)

Point n° 10 :

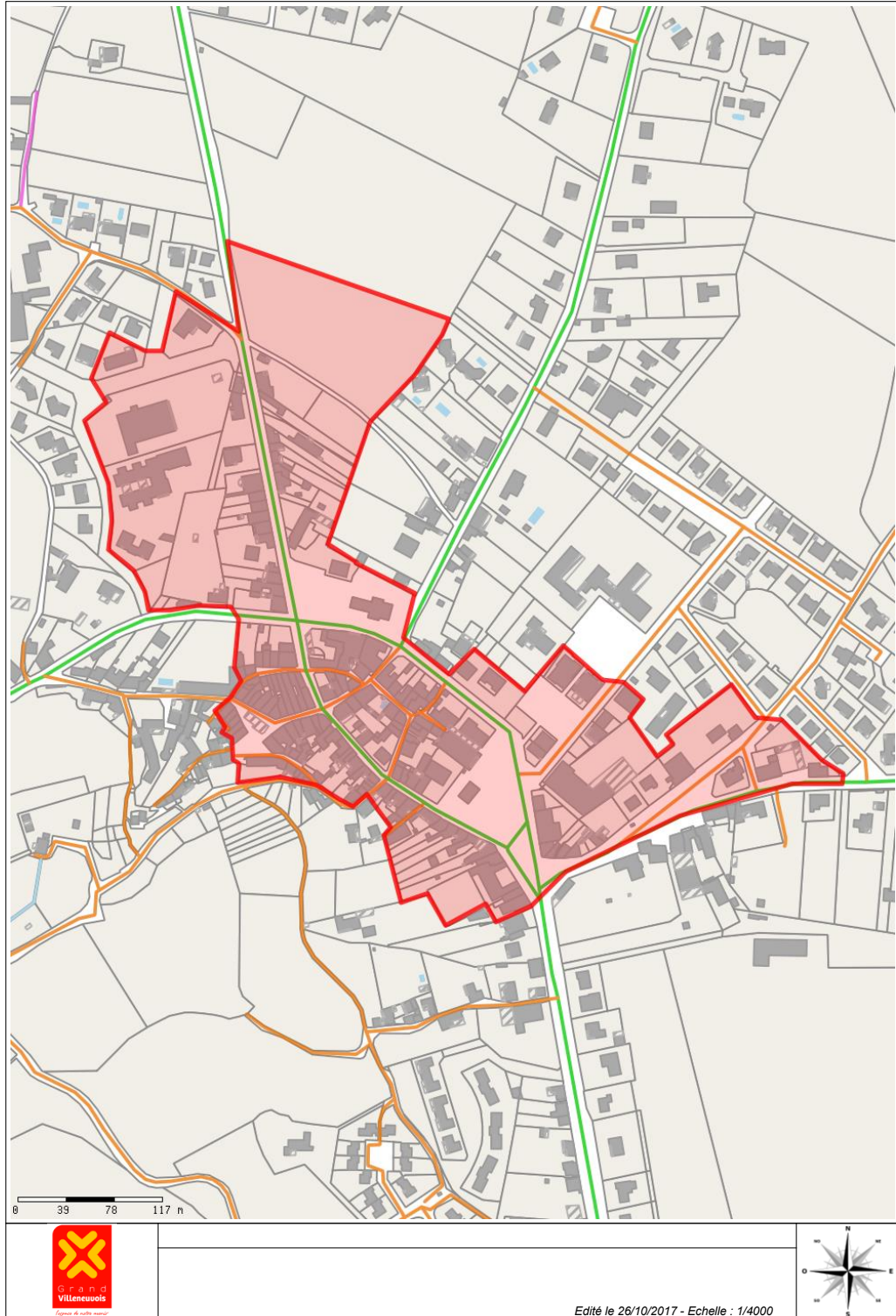
#### **DELIBERATION : D-2017-83**

**Approbation du plan de zonage dans lequel les implantations et les renouvellements de commerces seront autorisés après vote du PLUi**

Vu l'avis unanime de la commission urbanisme du 24 octobre 2017,



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après le vote du PLUi qui devrait avoir lieu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, les activités économiques ne pourront s'implanter et se renouveler uniquement dans la zone présentée ci-dessous.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de zonage tel que présenté dans lequel les implantations et les renouvellements de commerces seront autorisés après vote du PLUi.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

à l'UNANIMITE des membres présents

### **DECIDE**

- d'approuver le plan de zonage dans lequel les implantations et les renouvellements de commerces seront autorisés à Laroque-Timbaut après vote du PLUi.

### Débats :

*Monsieur le Maire rappelle que la commune subit comme toutes les communes des diminutions draconiennes de surfaces constructibles. Les lois votées en 2013, demande aux collectivités de rationaliser. Laroque-Timbaut perd 80% de surface constructible. Il est demandé aux communes de remplir les centres-bourg et d'éliminer les dents creuses. Ces lois mettent en danger la croissance des petites communes au profit des zones urbaines.*

*Monsieur le Maire félicite l'ensemble des membres de la commission urbanisme pour le travail réalisé sur le PLUi.*

---

### Point n° 11 :

## **DELIBERATION : D-2017-84**

### **Droit de Préemption Urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes d'intention d'aliéner ont été déposées :

Deux demandes déposées par Maîtres Danielle et Eric PRAT, Notaires associés à Beauville, concernant la vente de biens bâtis situés :

- Camp de la Rose, 47340 Laroque-Timbaut construit au sol sur un terrain cadastré section ZY n° 44 de 4291 m<sup>2</sup>.
- Rue du Commerce, 47340 Laroque-Timbaut construit au sol sur un terrain cadastré sections AB n° 152 et AB n° 145 de 339 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) mais la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence qui permettrait à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier mis en vente

afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipement ou d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre d'une politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de valorisation du patrimoine...

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE des membres présents

**DECIDE**

- que la commune ne sollicitera pas de délégation de compétence à la CAGV pour exercer son droit de préemption sur les dites propriétés,

**DIT**

- que la présente décision sera notifiée aux demandeurs.

---

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2017-74, D-2017-75, D-2017-76, D-2017-77, D-2017-78, D-2017-79, D-2017-80, D-2017-81, D-2017-82, D-2017-83 et D-2017-84.

Patricia BONNIN-BLOIS  
Secrétaire de séance

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement  <i>Absente</i>
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement  <i>Absent</i>
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir donné à Gérard THOMAS</i>		

Affiché le 13 novembre 2017